

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Émilie Thorn](#)

<https://www.cadre21.org/membres/5196e13b2f92bc4b7026270b>

Date d'obtention : 2020-12-04 04:46:47

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape de la méthode Sexto est de rencontrer l'adolescent(e) qui vient nous informer d'une situation de sextage qui lui arrive à lui-même ou à un(e) ami(e) et d'évaluer la situation en remplissant un questionnaire. Le questionnaire permet à l'intervenant de savoir s'il y a d'autres personnes qui ont été témoins d'échanges d'images à caractère sexuel et de faire remplir le questionnaire à ce(s) jeune(s) individuellement. Cette première étape est importante, car elle permet de rassurer la victime sans qu'il y ait de jugement. L'intervenant(e) doit par la suite rencontrer le jeune qui a partagé les images à caractère sexuel. Si à cette étape, l'intervenant(e) juge qu'il s'agit d'une acte malveillant, il ou elle confisque le cellulaire du jeune sans remplir le questionnaire et communique avec le service de police afin qu'ils prennent en charge le dossier. Si la situation est davantage un acte impulsif, l'intervenant(e) complète le questionnaire avec le jeune qui a partagé les images à caractère sexuel, il confisque le cellulaire et un appel au service de police est fait. De plus, un appel aux parents de la victime, des témoins et du jeune qui a partagé les images est fait afin de leur expliquer la méthode Sexto.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens le fait qu'il y a plusieurs avenues possibles en ce qui concerne les réactions des victimes et des instigateurs et que la méthode Sexto est un outil extrêmement aidant pour venir baliser les interventions à faire en cas de Sexto. Je retiens aussi qu'il est important d'y aller en ordre « d'apparition » des adolescents dans la situation de Sextage et de ne pas privilégier une rencontre avec la victime en premier. Les mises en situation m'ont beaucoup aidée à comprendre quand une situation est un acte à caractère sexuel et quand elle ne l'est pas et qu'il n'est pas nécessaire d'appeler le service de police si la situation n'est pas de la pornographie juvénile. Je retiens finalement qu'il est important d'évaluer les répercussions des Sextos dans la vie de l'adolescent(e) et que si un parent désire qu'on intervienne, car il se sent inquiet pour son enfant, cela ne fait pas partie de notre mandat et qu'il vaut mieux le référer au service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Selon moi, l'étape la plus délicate pour la victime est lors de la rencontre d'évaluation afin de colliger les informations. C'est une étape délicate, car la victime doit nommer des éléments délicats de sa vie privée dont elle n'est peut-être pas très fière et dans un contexte où elle n'a pas l'impression qu'elle est en contrôle de la situation.

Dans un tout autre ordre d'idée, une étape délicate pour l'instigateur est la confiscation de l'appareil électronique du jeune qui a partagé les images à caractère sexuel et la rencontre de ce jeune avec le policier. Cette étape est cruciale dans l'intervention et elle doit être faite de la bonne manière afin que le jeune comprenne l'importance de la portée de ses gestes et qu'il réalise qu'il est dans son intérêt de ne pas récidiver.